

**GROUPE DE TRAVAIL MUTATIONS  
DES PERSONNELS DE CATÉGORIES A, B ET C**

**8 OCTOBRE 2019**

**ANNÉE 2020**

**FICHE N°8**

**AFFECTATION LOCALE EN SIL**

Il est proposé que l'affectation dans les services Support aux Infrastructures Locales (SIL) relève du niveau local, pour les mutations prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**I - L'existant**

Actuellement, l'affectation en "SIL" relève du mouvement national. La structure "SIL" est proposée dans le référentiel national des vœux pour le mouvement sur emplois informatiques des agents des catégories A, B et C.

Les agents sont affectés au niveau national à la "DISI - Résidence – SIL" <sup>1</sup> et sont affectés localement dans l'ESI où est implanté le SIL.

Le vœu SIL est accessible aux agents des catégories A, B et C détenant une qualification informatique (analyste, PSE, PSE-CRA, PSE-ER, PROG/chef PROG, PAU).

**II - Les nouvelles modalités d'affectation proposées**

A compter des mouvements de mutation prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020, la structure "SIL" ne serait plus proposée dans le référentiel national de vœux. Les agents qualifiés souhaitant rejoindre un SIL situé dans un autre département seraient affectés dans le mouvement national à la « DiSI – département – qualification », sans précision de structure.

Dans un deuxième temps, ils pourraient être affectés au SIL localement en fonction des postes vacants correspondant à leur qualification. Lorsqu'il existera plusieurs communes d'affectation locale au sein du département où est implanté l'établissement de services informatiques, l'affectation locale en SIL serait prononcée à l'issue d'un mouvement local de mutation. En revanche, lorsqu'il n'existera qu'une seule commune d'affectation locale au sein du département où est implanté l'établissement de services informatiques, l'affectation locale en SIL relèverait du pouvoir d'organisation du responsable d'établissement.

Préalablement à l'élaboration des mouvements du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les emplois en SIL se verraient attribuer une qualification dans le TAGERFIP, correspondant à celle détenue par les agents affectés actuellement en SIL.

---

<sup>1</sup>ou DiSI – Département – SIL pour les agents affectés dans une direction ayant préfiguré l'affectation nationale au département en 2019.

### III - Les conséquences sur la situation des agents actuellement affectés en SIL

Les agents actuellement en SIL seraient maintenus sur la structure et seraient informés avant l'ouverture de la campagne de mutations 2020 de leur nouvelle affectation nationale, sur le modèle « DiSI – département – qualification ». Ils seraient réaffectés sur un emploi de leur qualification informatique.

Dans le cas où l'agent détiendrait plusieurs qualifications, il serait réaffecté sur la qualification retenue pour le calcul de sa rémunération.